

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois de novembre à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Coudun, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine AURIBAUT, Maire.

Etaient présents : Messieurs Mesdames Sandrine AURIBAUT, Thomas PLASMAN, Eva PETROWICK, Christophe LEGRAIN, Joël LE DU, Yannick PRILLIEUX, Philippe ETIENNE, Régine ALLAVOINE, Nicole DEVUYST, Hervé LE GOFF, Sylvie ROLLET, Serge DE ARAUJO, Yannick LHIRONDELLE.

Pouvoirs : Mme Laëtitia MOLINA à Mme Sandrine AURIBAUT,
Mme Catherine KUREK à M. Christophe LEGRAIN.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du 18 septembre 2025,
- Information sur l'utilisation de la fongibilité des crédits du BP 2025,
- Délibération décision modificative N°2 BP 2025.....(délibération N°36-11-2025)
- Délibération décision modificative N°3 BP 2025.....(délibération N°37-11-2025)
- Délibération adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public.....
d'eau potable 2024.....(délibération N°38-11-2025)
- Délibération redevance consommation d'eau et performance des réseaux 2026(délibération N°39-11-2025)
- Délibération travaux bardage salle polyvalente(délibération N°40-11-2025)
- Délibération portique rue Notre Dame(délibération N°41-11-2025)
- Délibération octroi subvention pour les transports scolaires.....(délibération N°42-11-2025)
- Délibération durée et tarif des concessions, columbariums et cavurnes.....(délibération N°43-11-2025)
- Informations diverses,
- Questions diverses.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Régine ALLAVOINE est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : M. DE ARAUJO), valide le procès-verbal du 18 septembre 2025.

INFORMATION SUR L'UTILISATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS DU BP 2025

Le Conseil Municipal, lors de séance du 14 avril 2025 a donné délégation au Maire dans le cadre des dispositions visées à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Par arrêté en date du 17 octobre 2025, le virement crédit suivant a été acté :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF 615228 - entretien et réparations sur autres bâtiments	1 500	
DF 7392221 – fonds péréquation des ressources communales et inter		1 500

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, prend acte de ces informations.

DÉLIBÉRATION DÉCISION MODIFICATIVE N°2 (délibération N°36-11-2025)

Madame AURIBAUT fait part aux membres du Conseil Municipal que le Centre des Finances Public nous demande de passer des écritures budgétaires du fait de la dissolution du SMIOCE (Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement).

Par conséquent afin d'intégrer les résultats du SMIOCE, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de procéder aux modifications suivantes sur le budget primitif 2025 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Fonctionnement		
R 002 : résultat de fonctionnement reporté	1 067.23	
R 752 : revenus des immeubles		1 067.23
Total	1 067.23	1 067.23
Investissement		
D 001 : solde d'exécution	1 534.38	
D 2188 : autres immobilisations corporelles		1 534.38
Total	1 534.38	1 534.38

DÉLIBÉRATION DÉCISION MODIFICATIVE N°3 (délibération N°37-11-2025)

Madame AURIBAUT fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'augmenter le chapitre 014 afin d'avoir assez de crédits jusqu'à la fin de l'année.

Par conséquent les modifications suivantes doivent être apportées au budget primitif 2025.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Fonctionnement		
D 615228 : entretien et réparation sur autres bâtiments	30 000	
D 6413 : personnel non titulaire		30 000
Total	30 000	30 000

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'adopter les modifications suivantes sur le budget primitif 2025.

DÉLIBÉRATION ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024 (délibération N°38-11-2025)

Madame AURIBAUT donne les chiffres clés de l'année 2024.

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024,

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DÉLIBÉRATION REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU ET DE PERFORMANCE DES RÉSEAUX 2026 (délibération N°39-11-2025)

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10 et les articles D213-48-12-8 à -13 et D213-48-35-2,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour

l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié

Considérant que les redevances de performance sont calculées selon la formule :

Tarif 2026 fixé par l'Agence de l'Eau × coefficient de modulation (0,3 à 1)

Considérant qu'en 2025 le coefficient avait été fixé forfaitairement et qu'à compter de 2026 il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (2024). Selon les données de l'Agence de l'Eau le coefficient de performance eau potable en 2026 sera de 0,24.

Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance de performance eau potable.
Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide à l'unanimité :

- De fixer, à compter du 1er janvier 2026, la contre-valeur suivante :
 - Eau potable : tarif 2026 de l'Agence : $0.148 \times \text{coefficient de performance} : 0.24 = 0,0356 \text{ €/m}^3$;
- Cette contre-valeur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente.
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, publiée et notifiée conformément à la réglementation en vigueur.

Madame ROLLET fait part du manque de pression dans la rue des Acacias.

Monsieur PRILLIEUX informe que la pression est conforme aux exigences et qu'il s'agit d'un problème de malfaçon lors de la création du lotissement. La hauteur du réservoir n'ayant pas été prise en compte. Les particuliers peuvent installer un surpresseur individuel pour remédier à ce problème ou la commune peut entreprendre des travaux coûteux, pour augmenter la pression de certains secteurs.

DÉLIBÉRATION TRAVAUX DE BARDAGE SALLE POLYVALENTE (délibération N°40-11-2025)

Monsieur LEGRAIN expose que les panneaux en polycarbonate de la salle polyvalente N°2 sont dégradés. Des fuites importantes sont constatées qui engendrent d'autres dégâts à l'intérieur de la salle.

Deux devis ont été réceptionnés et étudiés avec la commission maintenance des bâtiments :

- Entreprise KARAPASS pour un montant de 17 529.54 euros hors taxes,
- Entreprise BASTO pour un montant de 15 100 euros hors taxes.

Le choix n'a pas été arrêté par la commission.

Monsieur LEGRAIN apporte des détails sur son ressenti et la difficulté à obtenir le devis avec l'entreprise BASTO. Après discussion, les membres du Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions : MM. PLASMAN et DE ARAUJO) décident de retenir l'entreprise KARAPASS pour un montant de 17 529.54 euros hors taxes.

DÉLIBÉRATION PORTIQUE RUE NOTRE DAME (délibération N°41-11-2025)

Monsieur PLASMAN informe que du fait de l'expertise de charge réalisée sur le pont de la rue Notre Dame, l'interdiction des véhicules de plus de 3,5 tonnes doit être respectée. Dans le cas contraire, le même cas de figure que le pont de la rue du Pont à Tan va se produire (fermeture totale).

Les bus de transports scolaires ont modifié leurs itinéraires pour respecter cette interdiction malgré tout, des véhicules aux poids non réglementaires continuent d'emprunter ce pont.

Par conséquent, la pose d'un portique électrique avec limitation de hauteur à définir est envisagée. Une clé d'accès pour les véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères est possible.
Une alimentation électrique est à prévoir.

La commission de sécurité est favorable à ce projet.

Le premier chiffrage est de l'ordre de 8 255 euros hors taxes à concrétiser sur l'année 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité sont favorables à la poursuite d'un aménagement sur ce pont pour limiter son accès.

DÉLIBÉRATION OCTROI SUBVENTION POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES (délibération N°42-11-2025)

Madame le Maire présente le courrier de la Directrice de l'école de Coudun concernant une demande de subvention à hauteur de 2 000 euros, pour les différentes sorties scolaires pédagogiques de l'année 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le versement d'une subvention à la coopérative scolaire de Coudun pour un montant de 2 000 euros.

Madame PETROWICK demande que soit fourni un récapitulatif final à l'issue de l'année scolaire avec les montants définitifs des différentes sorties.

DÉLIBÉRATION DURÉE ET TARIF DES CONCESSIONS, COLUMBARIUMS ET CAVURNES (délibération N°43-11-2025)

Monsieur LEGRAIN informe que les tarifs des concessions et équipements funéraires n'ont pas été révisés depuis 2009. Dans le cadre de la modernisation du site funéraire et afin d'assurer une gestion harmonisée et pérenne du cimetière, il est proposé d'actualiser les tarifs applicables aux concessions, cases de columbarium, caverne et frais du jardin du souvenir, ainsi que la durée des concessions, notamment par la suppression des concessions perpétuelles.

Les tarifs suivants sont proposés :

Habitants de Coudun

	Durée	Montant
Case (2 urnes)	30 ans	1 050 €
Caverne	30 ans	800 €
Concession	30 ans	110 €
Concession	50 ans	220 €
Inscription jardin du souvenir		40 €

Extérieurs (personnes nées à Coudun ou lien de parenté rapproché (parents/enfants) avec une famille domiciliée à Coudun

	Durée	Montant
Case (2 urnes)	30 ans	2 050 €
Caverne	30 ans	1 600 €
Concession	30 ans	400 €
Concession	50 ans	900 €
Inscription jardin du souvenir		40 €

Le jardin du souvenir réaménagé dernièrement permet aux familles de répandre les cendres des défunts dans un espace conçu à cet effet.

Un support de mémoire permet d'apposer une plaque.

L'inscription au jardin du souvenir comprend l'enregistrement, l'attribution de la plaque et la gravure.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité adoptent ces nouveaux tarifs.

INFORMATIONS DIVERSES

La distribution du colis de fin d'année est programmée le samedi 20 décembre à 9 h 30 en mairie (heure à confirmer). Une invitation écrite sera envoyée.

Madame le Maire remercie les membres ayant participé à la distribution du magazine « La Gazette ».

TOUR DE TABLE

Madame ALLAVOINE informe que l'installation des décors de Noël se fera le 1^{er} et 2 décembre.

Une permanence sera organisée en mairie le vendredi 19 décembre de 16 h à 18 h pour les personnes absentes le jour de la distribution ou désireuses de récupérer leur colis en amont. L'information a été communiquée en même temps que « La Gazette ».

Monsieur PLASMAN informe que deux agents ont suivis la formation pour l'utilisation des produits phytosanitaires. Le troisième agent suivra la même formation en début d'année.

Il convient à présent de demander l'agrément de la commune pour l'utilisation de ces produits.

Le dossier de vidéo protection a été retenu au niveau de la Région à hauteur de 30 000 euros, le Conseil Départemental n'a pour l'instant pas rendu de décision. La dérogation pour le commencement des travaux a été approuvée. L'État doit rendre sa réponse à la fin du mois.

Dès réception, les consultations seront lancées.

Les travaux pour l'aire de jeux seront planifiés sur le budget 2026. Plusieurs entreprises ont été contactées pour obtenir des devis avec différentes techniques de remise en état (nouveau sol coulé, dalles, copeaux) entre 14 000 et 22 000 euros hors taxes.

Il a été constaté qu'actuellement il n'y avait pas de dalle de béton en dessous du sol souple ce qui explique sa détérioration rapide.

Il conviendra également de revoir l'accès avec une mise aux normes pour l'accès des personnes à mobilité réduite et les poussettes (pente douce).

Monsieur PRILLIEUX demande quand va être réalisée la remise en état des potelets verts ainsi que les bornes béton dans son quartier ?

Concernant la borne béton, Madame AURIBAUT précise s'être rendue sur place avec l'expert de l'assurance du tiers ayant causé les dégâts. Le devis de remise en état a été validé.

Monsieur PRILLIEUX suggère d'harmoniser l'ensemble de ce secteur par la pose de potelets au lieu des bornes.

Monsieur ETIENNE demande où en est le dossier du Pont à Tan ?

Madame PETROWICK lui répond qu'un devis a été reçu pour une assistance concernant le diagnostic espèces protégées, qu'il conviendra d'étudier et de passer au prochain Conseil Municipal au vu du montant. Ce devis comprend plusieurs phases pour un montant de 12 000 euros hors taxes.

Monsieur LHIRONDELLE précise que concernant le pont, il a contacté la Société Françaises pour l'Étude et la Protection des Mammifères qui lui a fait part qu'ils se sont rendus sur place au mois de mars et n'ont pas constaté la présence de chauves-souris et que c'est qu'au mois de mai que leur présence peut être confirmée ou infirmée.

Madame PETROWICK répond que pour le moment nous ne savons pas si elles sont présentes et c'est pourquoi il convient de s'en assurer avant d'entreprendre les travaux, par la réalisation d'un diagnostic.

Monsieur LHIRONDELLE informe que concernant le déplacement de l'abri bus rue Notre Dame, il a contacté les Hauts de France qui ont répondu que le déplacement serait à la charge de la commune, le marquage et la signalisation à la charge de la Région. Un contrôle avant le déplacement est à prévoir.

Madame AURIBAUT répond que ce dossier est en cours et qu'un devis a été reçu en mairie.

Madame ROLLET informe que des pierres au niveau de l'Eglise côté ouest, sont tombées et qu'à la longue cela va créer des dommages importants à l'édifice.

Monsieur LE DU signale :

- Qu'à la suite des travaux de réfection du pont route de Villers, une balise d'obstacle au niveau du trottoir gêne le passage des piétons et poussettes. De plus du matériel appartenant à l'entreprise est toujours présent sur place. Le marquage au sol n'a pas été réalisé.

- Un problème de visibilité rue de la Gare, dû à la présence d'un saule crevette au niveau du croisement avec la rue de la Poste.

- Que des branches dépassent de la propriété située à l'entrée du chemin qui relie la rue les prés du puisard à la rue des Vaux, et gênent le passage.

- De la présence de lierre qui passe à travers la toiture du local réservé à Sports et Loisirs derrière les salles, venant de propriété FANTAUZZI.

- Que l'enlèvement des peupliers par GARNICA dans le marais communal s'avère difficile en raison de la météo et que ce chantier ne sera pas fini cette année.

Monsieur LE DU demande si on a connaissance du nombre de jours de formation suivies par l'agent en PPR (préparation période de reclassement) et ce qu'il fait quand il n'est pas en formation ?

Monsieur PLASMAN répond que l'agent est en formation en présentiel et distanciel. En dehors de ces formations, l'agent ayant été déclaré inapte à son poste d'adjoint technique, reste chez lui.

Monsieur LE DU demande si lorsque qu'un particulier loue la salle communale, cela comprend également le parking ?

Après discussion, il est précisé que le parking est totalement indépendant des locations.

Monsieur DE ARAUJO informe que son voisin a subi trois dégradations sur ses véhicules personnels : 1 vol, 1 bris de glace et 1 parechoc abîmé.

Monsieur DE ARAUJO demande où en est le dossier pour l'enfouissement des réseaux électriques rue Saint Hilaire.

Il lui est répondu qu'il est en attente d'une décision d'octroi de subvention.

Monsieur DE ARAUJO constate que lors du dernier conseil municipal, la création d'un poste d'adjoint technique a été acté. Il estime que cette embauche aurait pu intervenir qu'en début d'année et ainsi réaliser une économie sur le budget compte tenu que pendant la saison hivernale, deux agents peuvent suffire.

Monsieur PLASMAN souligne que ce sujet a déjà été débattu et délibéré en commission du personnel et lors du Conseil Municipal précédent.

Monsieur LEGRAIN informe qu'il va rencontrer Madame GUÉNOLÉ, architecte pour réaliser l'étude de faisabilité d'extension de la salle polyvalente.

L'association Sports et Loisirs a transmis un devis pour le changement de la porte du club house. Un deuxième devis est en attente de réception.

Les travaux d'aménagement de l'espace cinéraire sont programmés en décembre si la météo le permet.

La séance a été levée à 20 heures 45.

Le Maire,
Sandrine AURIBAUT



La secrétaire de séance,
Régine ALLAVOINE

